



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

autoroutes

Question écrite n° 65259

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la sécurité des motards utilisant les autoroutes. En effet, lorsque les motards s'arrêtent pour régler le péage, ils sont obligés de quitter leurs gants, d'ouvrir leur blouson, de mettre parfois la béquille afin d'immobiliser leur véhicule. Ces opérations engendrent une prise de risque et une attente de la part des autres automobilistes qui dans le souci d'améliorer la sécurité routière demande à être prise en compte. Aussi il l'interroge sur les mesures qui pourraient être prises afin d'améliorer la sécurité et le confort des motards circulant sur les autoroutes. Il lui demande notamment si les motards ne pourraient pas bénéficier du mode de paiement « Télépéage » au tarif appliqué pour les automobilistes qui règlent de manière traditionnelle le péage. Il l'interroge également sur la possibilité de mettre en place au péage une voie plus étroite qui serait réservée aux motards.

Texte de la réponse

Le télépéage est essentiellement destiné aux véhicules légers appartenant à la classe 1. Les motocyclistes font partie de la classe 5 et bénéficient, en conséquence, de la minoration de péage de 40 % par rapport à la tarification de la classe 1. Cette réduction ne leur permet pas, sauf exception, d'utiliser le télépéage. En effet, si certains motocyclistes sont déjà abonnés au télépéage, ils sont considérés dans ce cas comme des véhicules légers. Le badge, collé sur le cadre de la moto, voire sur le casque, leur permet de ne pas s'arrêter, d'éviter la prise du ticket et de faciliter le paiement du péage. Les motocyclistes bénéficient des réductions tarifaires qui sont consenties, suivant les cas, aux abonnés de la classe 1 utilisant régulièrement le même parcours, notamment dans le cadre des trajets domicile-travail. Seule l'autoroute A 14 (Orgeval-La Défense), en raison de son caractère urbain, propose des voies de télépéage réservées aux motocyclistes avec un paiement en classe 5. Compte tenu de la part infime des motocyclistes dans le trafic général des autoroutes, il n'est pas envisagé de généraliser cette pratique, qui se ferait au détriment de tous les autres usagers. Toutefois, le développement de l'automatisation devrait prochainement conduire les exploitants à équiper les voies de péage d'une détection automatique des classes de véhicules, qui permettrait d'identifier les motards et de les classer en tant que tels dans les couloirs de télépéage.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65259

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4928

Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11112